



# NON A UN REGIME DE RETRAITE UNIVERSEL PAR POINTS

## Toute la vérité sur la retraite par points

Emmanuel Macron et son gouvernement veulent faire adopter par le Parlement un projet de « réforme » des retraites, dont l'examen se déroulerait durant l'été 2019 pour une application en 2025. Il s'agirait d'un régime unifié (unique ou universel) de retraites par points, qui vise à faire disparaître tous les régimes existants. On parle également d'un système par points « intégral », qui mettrait un terme à tous les dispositifs de solidarité existants.

L'objectif du gouvernement est de baisser de 2 points de PIB le volume global des pensions, qui représente aujourd'hui 316 milliards d'Euros, soit près de 14% du PIB au bénéfice de 16,1 millions de retraités.

En 2010 L'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) prévoyait déjà que le passage du régime actuel à un régime universel par points impliquerait en dix ans une baisse des pensions de 15% pour un ouvrier du privé, de 16 à 20% pour un cadre du privé, de 21% pour un fonctionnaire, de 20 à 23% pour une salariée à la « carrière chahutée »

**Voici les raisons pour lesquelles il faut combattre ce projet et en réclamer le retrait.**

**- 15,9%**

**C'est l'objectif politique de diminution du volume global des pensions**

**Retraite Calculée sur l'ensemble de la carrière et non sur les meilleurs années**

**Aggravation de l'austérité pour tous les salariés et retraités**

**Remise en cause de tous les dispositifs de solidarité existants**

**UDR FO 83**

12 place Armand Vallé  
83000 TOULON

Udrfo.83@laposte.net

04 94 93 49 77



« Le Système par points, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue ; ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points et donc de diminuer le niveau des pensions »

François Fillon (10 mars 2016 devant un parterre de patrons)



*« Dans un système à points la notion de durée disparaît »*

*Jean Paul Delevoye*

*31 mai 2018 (Le Parisien)*

## Le gouvernement veut les mains libres pour baisser le montant des pensions

Dans un système par points « intégral », le salaire perçu chaque année permet d'obtenir un certain nombre de points en fonction de la « valeurs d'achat » du point. Ces points sont cumulés tout au long de la carrière du cotisant. Le montant de la retraite est déterminé en multipliant l'ensemble de ces points par la valeur de liquidation du point au moment de faire valoir ses droits...

C'est le gouvernement en place qui décidera en fonction de la « situation économique », de la valeur de ce point. Il n'existe plus aucune certitude pour le salarié qui ne pourra évaluer d'une année sur l'autre le montant de sa pension.

Exemple : Vous avez cumulé 10 000 points de retraite sur toute votre carrière.

- Si la valeur du point à votre départ est de 0,10 euros, vous toucherez une pension de **1000 euros**.

- Si, pour une raison de « nécessité économique » le gouvernement décide de dévaloriser le point à 0,09 euros, vous ne toucherez plus que **900 euros**.

*Le gouvernement affirme conserver dans son projet de « réforme » l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans.*

*En réalité, un système par points rend fictif tout âge légal de départ à la retraite et dissout toute notion de durée de cotisation.*

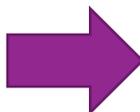
*Le fait de calculer sur l'ensemble de la carrière, et non plus sur les 25 meilleures années pour les salariés du privé, et sur les 6 derniers mois pour les salariés du public, diminuera mécaniquement le montant des pensions.*

*Les salariés devront donc travailler beaucoup plus longtemps, afin d'éviter une trop faible retraite*



Exemple	Avant la réforme	Après la réforme	Baisse des pensions
La retraite d'un salarié non cadre du secteur privé	Le calcul de sa retraite se fait sur les salaires des 25 meilleures années	Le calcul se fait sur l'ensemble de sa carrière intégrant les périodes de chômage, les temps partiels, les congés maternité...	<b>- 15%</b> Soit une pension réduite à 1310,59 € au lieu de 1541,87 € dans le système actuel
La pension d'un fonctionnaire	Le calcul de la pension se fait sur le traitement des 6 derniers mois (hors primes)	Le calcul se fait sur l'ensemble de sa carrière intégrant les périodes de chômage, les temps partiels, les congés maternité...	<b>- 21%</b> (Simulation pour un professeur des écoles)
La retraite d'un cadre du secteur privé		Le plafond de salaire pris en compte pour les cotisations serait de 10000 euros, soit 16500 de moins qu'aujourd'hui	<b>- 20%</b> (Simulation pour un cadre commercial)

**FAKE  
NEWS**



***Non les retraites du Public ne sont pas supérieures à celles du Privé***

***Une étude de la DREES de juillet 2015 souligne les situations comparables des taux de remplacements médians***

***73,8% pour les ex-salariés du Privé (Base + complémentaire)***

***72,1% pour les ex-salariés du Public***

***Les gagnants ne sont pas ceux désignés à la vindicte populaire !***

## **HISTORIQUE**

### **Balladur 1993**

Passage de 37,5 à 40 annuités

Calcul du salaire annuel de référence sur les 25 meilleures années et non plus sur les 10 meilleures.

### **Fillon / Delevoye 2003**

Alignement des durées de cotisation du Public et du Privé.

Allongement de la durée de cotisation de 40 à 41,5 annuités.

### **Woerth 2010**

Report de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

Report de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans.

### **Hollande / Touraine 2014**

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 annuités

## **L'aggravation de l'austérité pour les salariés et les retraités**

Le Projet Macron s'inscrit en les aggravant, dans la continuité des contres réformes des retraites menées depuis 1993. Ces dernières avec la récente hausse de la CSG de 1,7 point, et la non revalorisation des pensions et retraites ont considérablement réduit le pouvoir d'achat des retraités.

Retraités ayant fait l'objet de mesures fiscales pénalisantes et injustes pendant cette même période.

***Depuis toujours, la CGT-FO estime que la question des retraites est d'abord un choix de société ; quelle place voulons-nous pour nos anciens ? Voulons-nous qu'ils soient rejetés vers la misère et la précarité ? Ou voulons-nous qu'ils soient des êtres humains à part entière ?***

***Marc Blondel***

## Remise en cause de tous les dispositifs de solidarité existants

Le projet d'Emmanuel Macron selon lequel, un euro cotisé donne les mêmes droits... », est un système à points « intégral », cela signifie que seules seraient prises en comptes les périodes effectivement cotisées dans un décompte individuel de droits.

Cela remet en cause l'ensemble des dispositifs de solidarité et de compensation mis en place par la Sécurité Sociale, notamment :

- Les périodes assimilées ; chômage, accident du travail, maternité, maladie...
- Les départs anticipés pour carrières longues, ou pour catégories actives
- Les pensions de réversion
- Les droits familiaux, majorations pour élever des enfants
- Le minimum contributif

**Le projet Macron constitue une déclaration de guerre faites aux femmes salariées, dont les carrières sont en général beaucoup plus hachées.**



## L'ouverture aux retraites par capitalisation

Le gouvernement a beau répéter que le système par points est un régime par répartition, il ouvre la voie à des retraites supplémentaires par capitalisation.

Les salariés verraient tellement baisser leurs pensions qu'ils pourraient être contraints « s'ils en ont les moyens » de souscrire des produits spéculatifs de retraite par capitalisation.

Il n'y a pas de hasard, en même temps que le gouvernement élabore son projet de régime de retraite, on apprend que la commission européenne pousse à l'élargissement des systèmes de fonds individuels de retraite par capitalisation en d'autres termes « des fonds pension ». De quoi, satisfaire les appétits spéculatifs au détriment de la Sécurité Sociale.

**2001 Enron ou le désastre des fonds de pension**

**Enron cautionné par Goldman-Sachs, va faire perdre à des milliers de petits épargnants l'essentiel de leurs capital-retraite, en quelques semaine l'action passe de 90 \$ à 1\$**



## **Défendre le code des pensions civils et militaires, ainsi que les régimes spéciaux**

Il n'y a pas et ne peut pas y avoir de régime de retraites par points universel assurant le meilleur niveau de prestation pour tous. L'objectif étant de baisser le montant des pensions pour tous, le gouvernement cherche à opposer les salariés entre eux selon un refrain bien connu (Public/Privé, cheminots et électriciens contre les autres salariés...)

Par ailleurs, le Code des pensions civils et militaires, ainsi que les régimes spéciaux sont indissolublement liés aux statuts de la Fonction Publique et aux statuts particuliers des entreprises publiques, qui par leurs existences même, constituent un rempart aux privatisations.

### **Défendre les pensions civils et militaires et le régime spécial de la CNRACL, c'est défendre le statut et les services publics.**

#### **Fonctionnaires d'état :**

Le principe d'une pension aux anciens serviteurs de l'état a vu le jour avec la révolution française en 1790. En 1924, puis en 1951, les bases de l'actuel code des pensions civils et militaires ont été jetées : la pension est définie comme « un traitement continué », assuré par le budget de l'état et non une caisse séparée, c'est le grand livre de la dette publique. Diluer aujourd'hui le code des pensions dans un régime unique c'est se donner les moyens de ne plus attacher les fonctionnaires au budget de la République, ce qui permet d'accélérer l'abandon des missions de l'état (enseignement, finances publique, sécurité...)

#### **Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers :**

L'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers relève d'un régime spécial de la sécurité sociale : la caisse nationale des retraites des agents de collectivités locales (CNRACL). Cette dernière a été créée par l'article 3 de l'ordonnance 45-993 du 17 mai 1945. Elle est aujourd'hui indissociable des statuts de fonctionnaires des travailleurs concernés. Non seulement ce régime est excédentaire (+ 1,8 milliard d'euros en 2016), mais il a versé 1,4 milliard d'euros à d'autres régimes, y compris non-salariés pour la seule année 2016.

***FO revendique le maintien de tous les régimes existants et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts. FO exige le retour à une loi de justice sociale, respectant le travail accompli, portant sur les retraites : retraite à 60 ans sur les dix meilleures années pour le privé et maintien sur les six derniers mois pour le public.***



## Pourquoi existe-il des régimes spéciaux

**Préserver les dispositions favorables de différentes catégories de salariés.**

En 1945, les créateurs de la Sécurité Sociale ont veillé à ce qu'aucun salarié ne voie ses droits réduits par la nouvelle législation. Ainsi, les dispositions dont bénéficient certaines catégories (du fait notamment de leurs combats victorieux comme la grève des cheminots en 1910) leur restent acquises au titre d'un régime spécial. Ce dernier ne devait cesser que lorsque tous les salariés pourraient bénéficier des mêmes avantages. Pour FO, il est nécessaire de défendre toutes les conquêtes sociales, sectorielles ou non, comme autant de points d'appui pour améliorer le sort de l'ensemble des travailleurs.

**Défendre les régimes spéciaux pour défendre le Service public.**

Les régimes spéciaux sont indissociables des statuts des personnels des entreprises publiques nationalisées. Ces dernières ont permis de développer les infrastructures du pays (création de la SNCF en 1937, reconstruction du pays après la guerre grâce à EDF, GDF... modernisation des réseaux de transports Parisiens avec la création de la RATP en 1949, nationalisation de la Banque de France en 1945 etc...). Or la suppression des régimes spéciaux vise à remettre en cause les statuts particuliers des salariés concernés, avec l'objectif d'amplifier les privatisations, au détriment du maillage républicain du territoire. C'est une atteinte à la République.